



13.9.2016

PROJET DE RAPPORT

sur un socle européen des droits sociaux
(2016/2095(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Maria João Rodrigues

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	12

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur un socle européen des droits sociaux (2016/2095(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la charte sociale européenne, son protocole additionnel et sa version révisée, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999,
- vu la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée le 9 décembre 1989,
- vu les conventions et les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT),
- vu la législation existante, les mécanismes de coordination des politiques et les instruments financiers de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale, de la politique économique et monétaire, du marché intérieur, de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux, du Fonds social européen et de la cohésion économique, sociale et territoriale,
- vu les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010 et du 17 juin 2010, ainsi que la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu les orientations politiques pour la Commission, intitulées "Un nouvel élan pour l'Europe: Mon programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique", présentées par Jean-Claude Juncker le 15 juillet 2014,
- vu le rapport intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne" ("rapport des cinq présidents") du 22 juin 2015,
- vu la communication de la Commission du 8 mars 2016 sur le lancement d'une consultation sur un socle européen des droits sociaux (COM(2016)0127) et ses annexes,
- vu la communication de la Commission du 2 juin 2016 intitulée "Un agenda européen pour l'économie collaborative" (COM(2016)0356),
- vu sa résolution du 6 juillet 2016 sur les priorités stratégiques pour le programme de travail de la Commission pour 2017¹,
- vu sa résolution du 8 octobre 2015 sur l'application de la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0312.

matière d'emploi et de travail¹,

- vu sa résolution du 23 octobre 2015 sur la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté des enfants²,
 - vu sa résolution du 25 novembre 2015 sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)³,
 - vu sa résolution du 7 juillet 2016 sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies⁴,
 - vu sa résolution du [15 septembre 2016] sur le dumping social dans l'Union européenne (2015/2255(INI))⁵,
 - vu sa résolution du [13 septembre 2016] sur la mise en place de conditions sur le marché du travail favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (2016/2017 (INI))⁶,
 - vu sa résolution du 20 novembre 2012 sur le pacte d'investissement social – une réponse à la crise⁷ et le train de mesures sur les investissements sociaux adopté par la Commission le 20 février 2013,
 - vu l'étude de l'OIT intitulée "Building a social pillar for European convergence" (Construire un socle social pour la convergence européenne), publiée en 2016,
 - vu les nombreuses contributions des partenaires sociaux, des organisations de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes et l'échange de vues réalisé avec certains d'entre eux le 1^{er} septembre 2016,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8-0000/2016),
- A. considérant qu'il est nécessaire que l'Union européenne opère un changement de paradigme vers un modèle social européen fort, reposant sur la solidarité, la justice sociale, la répartition équitable des richesses, l'égalité entre les hommes et les femmes, un enseignement public de qualité, des emplois de qualité et une croissance durable, à savoir un modèle qui garantisse une bonne protection sociale à tous les citoyens, aide les groupes vulnérables à devenir plus autonomes, renforce la participation à la vie civile et politique, et améliore le niveau de vie de tous les citoyens, tout en remplissant les objectifs et en respectant les droits énoncés dans les traités européens, la charte des

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0351.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0401.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0411.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0318.

⁵ Non encore parue au Journal officiel.

⁶ Non encore parue au Journal officiel.

⁷ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0419.

droits fondamentaux de l'Union européenne et la charte sociale européenne;

- B. considérant que la Commission devrait présenter au printemps 2017 une proposition de socle européen des droits sociaux à caractère contraignant;
1. insiste sur le fait que le socle européen des droits sociaux (SEDS) ne peut être réduit à une déclaration de principes ou de bonnes intentions, mais qu'il doit porter sur des questions concrètes (législation, mécanismes d'élaboration des politiques et instruments financiers), de façon à avoir une incidence positive sur la vie des citoyens sur le court terme et à soutenir la construction européenne au XXI^e siècle, en faisant respecter de manière efficace les droits sociaux et les objectifs des traités, en renforçant la cohésion et la convergence vers le haut et en contribuant à l'achèvement de l'UEM;
 2. souligne que le SEDS doit renforcer la capacité des citoyens à garder le contrôle de leur vie, et doit faire fonctionner les marchés en faveur du bien-être et du développement durable;

Actualisation des normes sociales existantes

3. demande l'adoption d'une directive sur des conditions de travail équitables pour tous les types d'emploi, garantissant à tous les travailleurs un noyau commun de droits exécutoires, y compris l'égalité de traitement, la protection sociale, la protection en cas de licenciement, la protection de la santé et de la sécurité, des dispositions sur le temps de travail et de repos, la liberté d'association et de représentation, la négociation collective et l'action collective, l'accès à la formation, ainsi que des droits d'information et de consultation adéquats; souligne qu'il convient que cette directive s'applique aux salariés comme à tous les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques, telles que le travail à durée déterminée, le travail à temps partiel, le travail sur demande, le travail indépendant, le travail participatif, les stages ou les formations; demande l'actualisation de l'acquis de l'Union de sorte que celui-ci s'applique à l'ensemble des travailleurs;

Qualité et équité des conditions de travail

4. demande l'adoption de mesures décisives en faveur d'une sécurité juridique concernant la notion d'"emploi", y compris pour le travail passant par l'entremise de plateformes numériques; attire l'attention sur le fait qu'il convient que les contrats à durée indéterminée restent la norme, compte tenu de leur importance pour la sécurité socioéconomique; demande que la directive sur des conditions de travail équitables comporte et garantisse des normes minimales pertinentes pour les formes d'emploi les plus précaires, en particulier:
 - a. des conditions de travail décentes pour les stages, les formations et les apprentissages, interdisant que ces derniers ne soient pas rémunérés, ou que leur rémunération soit si faible qu'elle ne permette pas aux travailleurs de joindre les deux bouts;
 - b. s'agissant du travail passant par l'entremise de plateformes numériques, une définition de la notion d'emploi qui dépende moins du respect total des critères pertinents;

- c. l'imposition de limites concernant le travail à la demande: interdiction des contrats "zéro heure" et garantie d'un minimum d'heures de travail pour tous les travailleurs;
5. souligne la nécessité d'une nouvelle convergence vers le haut en ce qui concerne les salaires au sein de l'Union; invite la Commission à soutenir activement la mise en place d'une couverture élargie en matière de négociation collective; considère que les salaires minimums doivent être fixés à un niveau convenable afin de garantir des salaires décents; recommande d'établir des planchers salariaux nationaux au moyen de la législation ou de la négociation collective, dans l'objectif d'atteindre un minimum de 60 % du salaire national moyen;
6. rappelle que le droit à des conditions de travail saines et sûres suppose également des limites en matière de temps de travail ainsi que des dispositions concernant les congés annuels et les temps de repos minimums; attend les propositions de la Commission en vue d'adopter un cadre législatif et d'autres mesures concrètes visant à garantir ce droit à l'ensemble des travailleurs, à l'image des connaissances actuelles en matière de risques pour la santé et la sécurité;
7. souligne l'importance des droits collectifs; attend de la Commission qu'elle intensifie le soutien concret au renforcement du dialogue social dans les États membres et les secteurs dans lesquels ce type de dialogue est peu développé en raison de la crise prolongée ou de la prévalence de formes d'emploi atypiques;

Une protection sociale adéquate et viable

8. est favorable à une fourniture de prestations de protection sociale et de services sociaux plus globale afin de rendre l'État providence plus compréhensible et accessible, sans pour autant affaiblir la protection sociale; met l'accent sur l'importance de tenir les citoyens informés concernant les droits sociaux et les possibilités qu'offre le système d'administration en ligne, éventuellement associé à une carte européenne d'assurance maladie, qui pourrait renforcer la sensibilisation individuelle mais également aider les travailleurs mobiles à mieux comprendre leurs cotisations et les prestations auxquelles ils ont droit;
9. convient de l'importance d'un accès universel à des services de soins de santé préventifs et curatifs de qualité, abordables et opportuns; souligne que tous les travailleurs doivent être couverts par une assurance maladie;
10. est conscient du fait que l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse du nombre de personnes actives compromet la durabilité des systèmes de pension et l'équité intergénérationnelle; réaffirme que la meilleure riposte consiste à accroître le taux d'emploi global; estime que l'âge de départ à la retraite doit refléter, outre l'espérance de vie, d'autres facteurs, y compris les tendances du marché du travail, le ratio de dépendance économique, le taux de natalité et les différences de pénibilité du travail;
11. insiste sur le fait que tous les travailleurs doivent être couverts par une assurance contre le chômage involontaire ou l'emploi à temps partiel, assortie d'une aide à la recherche d'emploi et d'un soutien à la formation ou à la reconversion;

12. demande la mise en place d'un cadre européen en matière de régimes de revenu minimum; souligne l'importance de tels régimes pour protéger la dignité humaine ainsi que leur rôle en tant que forme d'investissement social permettant aux citoyens de poursuivre une formation et/ou de chercher un emploi;
13. convient que toutes les personnes handicapées doivent bénéficier de services de soutien et d'un revenu minimum garanti leur offrant un niveau de vie décent et permettant leur inclusion sociale;
14. est d'avis que l'accès, y compris à domicile, à des services de soins de longue durée de qualité et d'un coût abordable est un droit qui doit être défendu avec le concours de professionnels dûment qualifiés, travaillant dans des conditions décentes; estime que les ménages à faible revenu doivent dès lors bénéficier de déductions fiscales et de services publics adéquats; réitère sa demande relative à la mise en place de dispositions législatives sur le congé pour proche aidant, assorties d'une protection sociale et d'une rémunération adéquates;
15. considère que la pauvreté des enfants est une question primordiale qui devrait faire l'objet de mesures de grande ampleur de la part de l'Europe; demande la mise en œuvre rapide d'une garantie pour l'enfance dans tous les États membres, de sorte que chaque enfant vivant actuellement dans la pauvreté puisse avoir accès à des soins de santé gratuits, à un enseignement gratuit, à des services de garde gratuits, à un logement décent et à une alimentation convenable;
16. demande la mise en place de dispositions législatives garantissant qu'un accès à un logement social ou à des prestations de logement adéquates soit fourni aux personnes dans le besoin, y compris, bien entendu, aux personnes sans domicile, et que les personnes vulnérables et les ménages pauvres bénéficient d'une protection contre les expulsions; demande l'établissement d'incitations fiscales visant à aider les jeunes disposant de faibles revenus à former leur propre ménage; appelle à un recours accru au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) en vue de soutenir la rénovation urbaine et la mise à disposition de logements abordables;
17. demande la mise en place de dispositions législatives visant à garantir un accès équitable et universel à des services sociaux d'intérêt général de qualité et abordables ainsi qu'à d'autres services essentiels, tels que les services en matière de communications électroniques, d'énergie, de transport et les services financiers; met l'accent sur le rôle des entreprises sociales;

L'égalité des chances et l'accès au marché du travail

18. est en faveur d'une garantie de compétences en tant que nouveau droit permettant à tous d'acquérir des compétences fondamentales pour le XXI^e siècle, y compris des compétences numériques; souligne qu'il s'agit là d'un investissement social important, nécessitant un financement adéquat;
19. exprime sa préoccupation face à la précarité accrue découlant du recours excessif aux contrats "atypiques"; souligne qu'il importe de garantir des moyens budgétaires et institutionnels suffisants en vue de fournir une protection adéquate aux personnes occupant des emplois atypiques; estime en particulier que:

- a. la portée des régimes d'assurance sociale doit être élargie afin de permettre à tous les travailleurs d'accumuler des droits leur assurant une sécurité de revenu dans des situations telles que le chômage, le travail à temps partiel involontaire ou les interruptions de carrière pour des raisons familiales ou de formation;
 - b. tous les travailleurs devraient bénéficier d'un compte personnel d'activité, aisément accessible depuis une page internet et/ou une application mobile, à partir de laquelle ils pourraient consulter leurs droits sociaux;
20. fait observer que le succès des transitions professionnelles dépend d'un investissement adéquat, au niveau tant de la capacité institutionnelle des services publics de l'emploi que de la fourniture d'une assistance individuelle à la recherche d'un emploi et au perfectionnement professionnel;
21. se prononce en faveur de la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse pour toutes les personnes âgées de moins de 30 ans et de la recommandation sur les chômeurs de longue durée; souligne qu'il s'agit là de réformes structurelles et d'investissements sociaux importants, nécessitant un financement adéquat;
22. considère qu'il est urgent d'accomplir des progrès décisifs dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; en particulier:
- a. il convient de réviser la directive 2006/54/CE en vue de renforcer les mécanismes existants dans l'objectif de garantir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, de remédier aux disparités persistantes entre ces derniers en termes de salaires et de pensions, et de réduire la ségrégation professionnelle;
 - b. il est nécessaire de présenter de nouvelles propositions législatives concernant les systèmes de congés familiaux, y compris le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé pour proche aidant, visant à favoriser l'égalité en matière de congé pour les hommes et les femmes de toutes les catégories de travailleurs, en vue d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail ainsi que leur situation sur celui-ci, et de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
23. invite la Commission à établir de nouvelles mesures concrètes visant à garantir l'absence de discrimination et l'égalité des chances;

Mobilité équitable

24. insiste sur le fait que la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union est un droit qu'il convient d'encourager, mais que les travailleurs ne doivent pas s'y voir forcés en raison de conditions défavorables dans leur région d'origine, et que ce droit ne doit pas nuire aux normes sociales des pays d'accueil;

Déploiement des moyens nécessaires à l'obtention de résultats concrets

25. invite la Commission à proposer une feuille de route claire concernant l'actualisation de la législation ainsi que d'autres mesures nécessaires à l'application concrète et intégrale du

SEDS; insiste sur le fait qu'en cas de conflit de droits, il convient d'appliquer dûment la clause sociale horizontale (article 9 du traité FUE);

26. considère que l'objectif de convergence sociale vers le haut doit être sous-tendu par un ensemble d'objectifs à atteindre, sur la base de la stratégie Europe 2020 et des objectifs de développement durable, et doit servir à orienter la coordination des politiques économique, sociale et d'emploi de l'Union; est d'avis que ces objectifs pourraient également faire partie du code de convergence actuellement examiné pour la zone euro et pourraient reposer sur les indicateurs suivants, directement touchés par les politiques publiques:

- a. le taux d'abandon scolaire;
- b. le taux de chômage;
- c. la proportion de jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni études ni formation;
- d. le taux de risque de pauvreté;
- e. le taux de pauvreté au travail;
- f. la pauvreté des enfants;
- g. l'accès aux services de garde d'enfants et à l'éducation préscolaire;
- h. la couverture de la négociation collective;
- i. le taux d'investissement global (formation brute de capital fixe et investissement social);
- j. le ratio de dépendance économique;

27. demande le rééquilibrage du Semestre européen de sorte que le tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi et le nouveau code de convergence soient directement pris en considération pour formuler les recommandations par pays et pour la zone euro ainsi que pour l'activation des instruments de l'Union; demande instamment le renforcement du rôle du dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux; estime que la "surveillance macrosociale" est essentielle pour éviter que la réduction des déséquilibres économiques aggrave la situation de l'emploi et la situation sociale;

28. demande l'établissement d'une "règle d'argent" en matière d'investissement social à appliquer lors de la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, à savoir une règle selon laquelle certains investissements publics sociaux ayant une incidence positive évidente sur la croissance économique (par exemple les services de garde d'enfants ou d'enseignement et de formation) sont susceptibles de bénéficier d'un traitement favorable lors de l'évaluation des déficits publics et du respect de la règle relative à l'endettement dite "règle du 1/20^e";

29. souligne que le phénomène actuel de production à forte intensité de capital, les taux d'inégalité élevés et l'augmentation continue du recours au travail "atypique" entraînent la nécessité de renforcer le rôle des recettes fiscales générales dans le financement des

régimes d'assurance sociale afin de garantir une protection sociale décente à tous les citoyens;

30. réitère son appel en faveur du relèvement des plafonds fixés par le CFP 2014-2020 en vue de faire face à l'accroissement des besoins; souhaite, en particulier:
 - a. le renforcement de l'initiative pour l'emploi des jeunes;
 - b. l'augmentation du montant du Fonds social européen, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et du Fonds européen d'aide aux plus démunis;
 - c. l'élaboration d'un nouvel instrument financé, par exemple, par des recettes de l'Union résultant de l'application du droit de la concurrence, en vue de soutenir la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance;
31. invite la Commission et la BEI à réorienter le FEIS sur la création d'emploi et l'investissement social et à adapter ses critères en matière de risque/rendement en conséquence;
32. est d'avis qu'au vu des dynamiques propres à l'ajustement macroéconomique au sein de la zone euro, il est nécessaire d'élaborer deux instruments financiers, dans les limites de la capacité budgétaire de la zone euro, qui seraient particulièrement utiles pour la mise en œuvre du SEDS, à savoir:
 - a. un fonds pour une convergence structurelle renouvelée, soutenant la mise en œuvre d'investissements et de réformes justes sur le plan social, nécessaires pour accroître le potentiel de croissance des zones touchées par la crise et pour restaurer la convergence sociale vers le haut, y compris la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, de la garantie de compétences et de la garantie pour l'enfance;
 - b. un régime européen d'assurance-chômage, qui vienne compléter les régimes nationaux en cas de sévère récession cyclique et qui contribue à éviter qu'un choc asymétrique se traduise par un désavantage structurel;
33. invite la Commission à intégrer les instruments financiers susmentionnés dans ses propositions pour le cadre financier pluriannuel post-2020 et dans son livre blanc sur l'UEM;
34. exhorte la Commission, le SEAE et les États membres à concrétiser le SEDS par une action extérieure pertinente, en promouvant notamment la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies, des conventions de l'OIT et des normes sociales européennes par l'intermédiaire d'accords commerciaux et de partenariats stratégiques;
35. considère que le SEDS devrait être adopté en 2017 en tant qu'accord contraignant entre le Parlement européen et le Conseil européen, en y associant les partenaires sociaux au plus haut niveau, et devrait contenir une feuille de route précise concernant sa mise en œuvre, assortie de dates-butoirs et d'engagements concrets;
36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission

ainsi qu'aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le XIX^e siècle, et en particulier après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe a élaboré le modèle social le plus perfectionné de l'histoire, instaurant des conditions de travail décentes, une protection sociale complète et des services publics corrects pour une grande partie de la population. Le modèle social européen a, en retour, contribué à réaliser des gains de productivité significatifs et à accroître la compétitivité de l'Europe, sur la base d'une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, détentrice d'un pouvoir d'achat décent, à même de soutenir un marché intérieur complexe.

Les élargissements successifs – ainsi que les fonds structurels et de cohésion – de l'Union ont permis d'améliorer les normes sociales des nouveaux États membres et ont favorisé une convergence progressive vers le haut sur le plan économique. De manière générale, le modèle social européen a joué un rôle important dans la réussite de l'intégration européenne, qui a permis d'apporter la paix, la sécurité et une prospérité générale depuis des décennies. Les instances sociales et le dialogue social ont également aidé l'Europe à faire face à la crise financière mondiale qui a éclaté en 2007-2008.

Toutefois, la crise prolongée de la zone euro depuis 2010 a porté un coup terrible à la dimension sociale de l'intégration européenne. Près de 2 000 milliards d'EUR provenant des contribuables ont été alloués au secteur financier à titre d'aide d'État en 2008-2014¹, déclenchant une crise de la dette souveraine qui a touché plusieurs États membres. Parallèlement, nombre d'États membres ont été contraints d'adopter des mesures draconiennes d'assainissement budgétaire et de dévaluation interne, essentiellement en raison de l'absence de mécanismes communs de stabilisation au sein de l'Union économique et monétaire de l'Europe, qui reste incomplète. Ces politiques ont provoqué d'importantes difficultés sociales, qui demeurent vives dans de nombreux pays.

Sous l'effet de la crise de la zone euro, nombreux sont les citoyens qui en sont venus à considérer l'Union en tant que telle comme une machine à créer des divergences, des inégalités et des injustices sociales. Un projet associé depuis des décennies à la convergence, à la prospérité et au progrès est désormais tenu responsable de la déliquescence des systèmes de protection sociale et perçu comme une menace pour le bien-être des citoyens.

Dans le même temps, l'Europe doit faire face à des difficultés et des tendances structurelles notoires, telles que la mondialisation, les changements démographiques (y compris le vieillissement de la population, la féminisation, les faibles taux de natalité, la migration), le changement climatique et les pénuries de ressources naturelles. L'Europe assiste également à une nouvelle phase de la révolution numérique, qui influence profondément le fonctionnement des marchés du travail.

Selon votre rapporteur, il s'agit là du défi fondamental à relever au moment de définir un "socle européen des droits sociaux" (SEDS) et de chercher à adapter le modèle social européen au XXI^e siècle. Nos modèles d'État providence doivent suivre le rythme du changement démographique, des avancées technologiques, de la mondialisation et de la forte montée des inégalités sociales récemment constatée. Dans le même temps, il nous faut venir à bout des difficultés créées par la longue crise économique. Il est nécessaire de renforcer de

¹ Tableau de bord des aides d'État 2015 de la Commission européenne <http://europa.eu/!vp68mB>.

manière décisive l'"Europe sociale" ainsi que d'améliorer l'élaboration des politiques économiques et le modèle de l'UEM.

Pour relever ce défi et répondre aux attentes des citoyens, il est essentiel de reconnaître et de constater (à nouveau) que l'État a un rôle indispensable à jouer dans le façonnement des marchés et dans la gestion des risques sociaux. Pour ce faire, l'État élabore des réglementations, redistribue les revenus et fournit des régimes d'assurance sociale collectifs (ou y apporte son soutien), met en place des programmes d'aide sociale, des services publics et des services d'intérêt général, etc. Il importe que l'Union redevienne une source de soutien à cet égard, permettant de renforcer ses États membres et de les aider à promouvoir le modèle social européen à l'échelle mondiale. Elle doit également (re)devenir source de soutien pour le renforcement du dialogue social entre les entreprises et les travailleurs, en contribuant à garantir un partage équitable des revenus et des risques, même sur les marchés modelés par la numérisation et la concurrence mondiale.

Il existe, bien entendu, de nombreuses variantes nationales de ce modèle social européen et chaque pays a ses propres modalités, établies conformément à son évolution historique et au principe de subsidiarité. Toutefois, face à la mondialisation et aux mutations technologiques, les États membres de l'Union sont fortement interdépendants (compte tenu également du fait qu'ils sont liés par une monnaie commune) et seule leur coopération permettra d'assurer la prospérité générale de leurs citoyens. Faute de cadre européen commun, les États membres seront nécessairement empêtrés dans une concurrence ruineuse fondée sur un nivellement par le bas des normes sociales. Le modèle social européen constitue dès lors un projet commun, dont l'objectif principal est la *convergence sociale vers le haut*, à savoir une amélioration soutenue du bien-être de tous les citoyens dans l'ensemble des pays de l'Union, fondée sur une croissance économique durable et inclusive et sur des mesures garantissant qu'aucun citoyen ni aucun pays ne sera laissé de côté et que chacun est libre de participer à la société et à l'économie.

La convergence sociale vers le haut ne pourra être assurée que par l'action collective des États membres. À cette fin, l'Union a déjà adopté un corpus législatif régissant les marchés du travail, des produits et des services et a mis en place des mécanismes de coordination des politiques ainsi que des instruments financiers appropriés. L'acquis s'applique à tous les États membres, tout comme les droits sociaux fondamentaux s'appliquent à tous les citoyens de l'Union; dès lors, le processus d'actualisation des normes sociales au moyen du SEDS doit aussi concerner l'ensemble des États membres.

Ceci étant dit, il est clair que la zone euro, avec son cadre macroéconomique actuel, est confrontée à des obstacles spécifiques à la réalisation des objectifs dans le domaine social et de l'emploi fixés par les traités. La perte de plusieurs instruments économiques nationaux au travers de l'adhésion à la zone euro a révélé qu'il était nécessaire de procéder à un ajustement interne plus rigoureux et plus rapide, au moyen, par exemple, des salaires, des conditions de travail, du chômage et de la réduction des dépenses sociales. Le rétablissement d'une sécurité socio-économique adéquate pour compenser cette flexibilité interne accrue au sein de la zone euro requiert dès lors l'introduction d'instruments financiers et/ou de normes et objectifs sociaux spécifiques au niveau de la zone euro.

Quelles sont les principales aspirations et attentes des citoyens européens concernant l'actualisation du modèle social européen? Les citoyens veulent sans nul doute conserver le

mode de vie européen et pouvoir avoir confiance dans le développement de l'Europe sur le long terme, gage de bien-être pour les générations actuelles et à venir. Par conséquent, l'Union et ses États membres doivent:

- préparer les citoyens et les rendre plus autonomes en termes de connaissances, de compétences, de temps et d'espace afin de leur permettre de participer de manière significative à l'économie;
- mener une politique économique qui contribue à la création d'emplois de qualité et qui permette aux citoyens d'accéder à la sécurité économique ainsi que de s'épanouir dans des conditions de travail décentes;
- protéger les citoyens contre les risques sociaux survenant tout au long de la vie;
- réduire le niveau actuellement élevé des inégalités sociales; et
- encourager la participation active des citoyens: l'État providence doit être compréhensible et accessible, il doit susciter un sentiment d'appartenance chez les citoyens et offrir des structures de dialogue social et de politique démocratique suffisamment ouvertes.

Les idées et l'énergie des jeunes joueront un rôle particulièrement important dans l'actualisation et le changement de modèles d'État providence ainsi que dans la garantie d'une prospérité générale. La "génération du millénaire" est probablement, en moyenne, la génération la plus instruite que l'Europe ait jamais connue, mais elle est confrontée à des périodes de transition entre l'école et la vie active bien plus longues et bien plus précaires que celles qu'ont connues ses aînées, ce qui mine une partie de son grand potentiel. Afin d'éviter cette lourde perte sociale, il est nécessaire de mieux organiser l'inclusion économique, sociale et politique de cette génération.

Tous ces défis et aspirations requièrent un certain nombre de changements au niveau des instruments qui sous-tendent le modèle social européen.

Le concept d'"investissement social" s'avère utile pour orienter cette évolution, qui repose sur l'idée selon laquelle la prévention et l'intervention précoce s'avèrent moins coûteuses que les remèdes ex post aux maux sociaux. L'investissement social consiste à mettre à la disposition (ou y contribuer) de tous les citoyens des services publics qui leur permettront de participer à l'économie et à la société tout au long de leur vie, par exemple au moyen de services de garde d'enfants de qualité, de l'éducation, de la formation continue, des soins de santé, de politiques actives du marché du travail, de l'assurance sociale, de régimes de revenu minimum et d'actions visant à éradiquer l'analphabétisme numérique. L'investissement social est indispensable à la croissance durable et au bien-être dans les économies avancées. Cet investissement incombe principalement au secteur public, mais il peut également être réalisé de manière efficace par des entreprises d'économie sociale et d'autres acteurs du "tiers secteur".

L'Europe devra également adapter sa législation en matière de travail et ses régimes d'assurance sociale en vue de garantir une protection sociale et des conditions de travail décentes et justes à tous les types de travailleurs. La demande de main-d'œuvre devient – et restera probablement – plus "fluide" et diversifiée, ce qui peut avoir, dans certains cas, des effets bénéfiques sur la productivité et sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Toutefois, les formes d'emploi "atypiques" impliquent souvent également de longues périodes d'insécurité économique et de précarité, auxquelles le secteur public doit s'attaquer.

Il sera en outre nécessaire d'opérer des changements au niveau des recettes de nos États providence, qui reposent actuellement sur quatre grands mécanismes pour la distribution équitable des ressources économiques:

- les négociations capital/travail concernant la distribution du revenu brut, y compris au travers de la négociation collective, effectuées sur la base de salaires minimums ainsi que d'autres mécanismes soutenus par l'État;
- les régimes d'assurance sociale, encadrés par la législation et financés par les cotisations des travailleurs, des employeurs et de l'État;
- la fiscalité et les dépenses publiques; et
- la réglementation du système financier international et la lutte contre l'évasion fiscale.

Chacun de ces quatre mécanismes est nécessaire pour garantir la durabilité de l'État-providence et un niveau d'investissement public adéquat. Toutefois, il sera nécessaire à l'avenir de dépendre moins des cotisations liées au travail, et davantage de la fiscalité générale, de la réglementation financière et d'une lutte énergique contre l'évasion fiscale. L'accumulation de droits à l'assurance sociale par le travail constitue un aspect important du travail décent, qui motive les travailleurs et contribue à une stabilité économique et sociale plus pérenne, et ce dans une plus grande mesure que ne peuvent le faire les prestations soumises à des conditions de ressources ou les régimes de revenu de base inconditionnel. Cependant, l'important niveau d'inégalités actuel, l'augmentation du nombre d'emplois "atypiques" et l'intensité capitalistique accrue de la production économique suggèrent qu'il est nécessaire de réduire la charge fiscale sur le travail (y compris les cotisations de sécurité sociale) et de cofinancer davantage les régimes d'assurance sociale à partir d'autres recettes fiscales (telles que les gains liés au capital, à la richesse ou à la pollution) afin de fournir à tous un niveau de protection sociale décent.

Il convient de rééquilibrer davantage la gouvernance économique européenne, en accordant une plus grande attention aux indicateurs sociaux lors de l'élaboration des politiques économiques. En ce qui concerne la zone euro, un nouveau cercle vertueux doit être enclenché, avec des investissements plus élevés, qui conduiront à la création d'emplois de qualité, permettront aux citoyens d'accéder à la sécurité économique et contribueront à une hausse de la demande globale ainsi que des investissements. La croissance de l'emploi et une plus grande couverture de la protection sociale permettraient également d'accroître le montant des recettes perçues, améliorant ainsi la durabilité de l'État-providence. L'euro deviendrait finalement un moteur de la convergence vers le haut.

Il convient également d'envisager, dans le cadre du SEDS, d'utiliser à meilleur escient les politiques extérieures de l'Union aux fins de l'application des droits sociaux en Europe et de la réalisation des objectifs de développement durable mondiaux. Le renforcement du dialogue social, la mise en œuvre des recommandations et des conventions de l'OIT ainsi que l'amélioration des régimes de protection sociale et des services sociaux dans le monde sont autant d'aspects présentant un intérêt stratégique évident pour l'Europe. Elle devrait dès lors poursuivre ces intérêts au moyen de ses accords commerciaux, de ses partenariats stratégiques, de ses politiques de développement, de sa politique de voisinage et de l'agenda européen en matière de migration.

En conclusion, le socle européen des droits sociaux est une initiative importante et urgente, qui figure à juste titre au premier rang des priorités politiques de la Commission européenne

et du Parlement européen. Toutefois, ce projet et l'idée de l'"Europe sociale" ne peuvent rester confinés à une poignée de spécialistes de l'Union. L'"Europe sociale" est vécue par tous les citoyens, au travers des droits dont ils jouissent au travail, des services sociaux auxquels ils peuvent avoir accès, des investissements sociaux dont ils bénéficient, des politiques qui influencent leurs perspectives économiques et de la protection sociale sur laquelle ils peuvent compter en cas d'incident.

L'"Europe sociale" existe et doit exister pour tout le monde, afin d'améliorer de façon tangible la vie des citoyens. La force du SEDS doit dès lors se déployer de sorte à gagner l'ensemble de la structure à niveaux multiples de l'Union, y compris les autorités municipales, régionales et nationales et leur coopération avec les entreprises, les syndicats et la société civile.